DELIBERATION N° 94-1 DU 31 MAI 1994 RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 NOVEMBRE 1993

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 1993.

Le Secretaire, Directeur de l'agence,

P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président du conseil d'administration

Jean-Clarde AUROUSSEAU

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 NOVEMBRE 1993

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni au Conseil Général des Yvelines à Versailles, sous la présidence de M. le Préfet AUROUSSEAU, le 24 novembre 1993, avec pour ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 1993
- 2 Budget 1993
 - 2.1 Contrat emploi-solidarité
 - 2.2 Bilan des recrutements 1993 et état des effectifs
 - 2.3 Décision modificative n°2
- 3 VIème programme
 - 3.1 Modalités particulières relatives aux redevances et aux aides apportées aux irrigants
 - 3.2 Mise à jour du VIème programme (1994-1996)
- 4 Budget 1994
 - 4.1 Personnel de l'agence :
 - . Point sur le nouvel organigramme
 - . Projet de contrat d'objectif 1994-1996
 - . Propositions pour l'effectif budgétaire 1994
 - 4.2 Point sur le schéma directeur du système d'information et de communication. Budget informatique 1994
 - 4.3 Tranche de programme et budget 1994
- 5 Questions diverses
 - Prêts "déménagement" aux personnels de l'agence

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentants :

- <u>les collectivités locales</u>

M. de BOURGOING

M. FANOST

M. FINEL

M. GULUDEC

M. LARMANOU

M. SANTINI

M. TENAILLON

- <u>les usagers</u>

M. ANCELIN

M. COULOMB

M. GIARD

M. LANDAIS

M. PIGEAUD

M. RICHARD

M. RONDOT

M. RUELLE

- l'Etat

M. AUDIC,

Directeur Interrégional des Affaires Maritimes

du Havre

M. DUMONT,

DRIRE de la région Ile-de-France

M. SAOUT,

Ingénieur Régional du Génie Sanitaire chargé

du bassin hydrographique

M. TRUCHOT,

DIREN Ile-de-France

M. VIDAL,

Receveur Général des Finances, TPG de la

région Ile-de-France

- le personnel

M. CAUSSIN, accompagné de sa suppléante Mme JOVY

- le commissaire du gouvernement

M. LAURENT

Assistaient également :

M. GIRARDOT, Vice-Président du Comité de Bassin

Seine-Normandie

M. DABLANC, Contrôleur Financier des agences

M. CARRERAS, Agence Comptable

M. DAVID, au titre de la SAGEP

M. LEPAGE, au titre de la DIREN Ile-de-France

M. PINCHAUT, Directeur de la Division des Etudes et

des Réseaux Urbains

M. ROUX, Secrétaire de la commission administrative

agriculture interdépartementale

Chambre d'agriculture d'Ile-de-France

Mme VOISIN, Chargée de mission auprès du Préfet

chargé de l'environnement

Assistaient au titre de l'agence :

M. TENIERE-BUCHOT, Directeur

M. DARGENT M. LAVENIER
M. DOUARD M. MANEGLIER
Mme CAULLIEZ M. PAGES
M. COURTOIS M. RIPOCHE
Mme DESPOUYS M. SANQUER
M. DESCHAMPS M. SAUVADET
M. GUERBER M. WINNINGER

Mme LAUNIAU

Mme BAUDON assurait le secrétariat

Etaient absents excusés :

M. LEFOULON

M. TISSERAND

M. ZIMERAY

Avaient donné pouvoir :

M. COULOMB à M. RONDOT

M. IDRAC à M. AUROUSSEAU

M. le Préfet AUROUSSEAU, après avoir remercier M.TENAILLON pour son accueil chaleureux au domaine de Madame Elisabeth, ouvre la séance à 10 heures et prononce le discours suivant :

"Messieurs les Ministres, Mes chers Collègues,

Je vous souhaite la bienvenue pour notre dernière réunion de l'année où nous allons, comme d'habitude à pareille époque, arrêter notre budget 1994.

Celui-ci ne constitue d'ailleurs qu'un chapitre, dans un ordre du jour particulièrement dense.

Avant de l'aborder, je crois utile de vous donner quelques indications sur la situation de l'agence pour l'année qui se termine.

Celle-ci s'est caractérisée par une activité très soutenue, d'autant qu'il s'agissait de la deuxième année du VIème programme.

Or celui-ci, on le sent bien, a marqué une rupture de rythme par rapport au précédent.

Il était donc important de vérifier si, comme en 1992, nous avions respecté le rythme accéléré que nous imposaient nos nouvelles ambitions.

Tel a bien été le cas et même au-delà puisque, comme l'année dernière, l'agence devra renvoyer aux premiers jours de l'année prochaine un nombre de demandes d'aide, dont l'instruction était bouclée, faute de disposer d'un montant d'autorisation de programme suffisant sur le budget 1993. De ce fait, c'est près de 620 millions de francs d'aides qui vont s'imputer sur la dotation 1994, ce qui représente, grosso modo une commission d'aide d'avance.

Des craintes s'étaient exprimées fin 1991 quant au réalisme des dotations prévues au VIème programme compte tenu des charges des collectivités et des industries.

S'agissant du bilan intermédiaire du VIème programme, à fin 1993, je crois que la réponse est claire et permet de dissiper les craintes qui avaient pu se présenter.

Pour les 3 années qui restent à courir, de 1994 à 1996, je n'anticiperai pas sur le large débat que nous aurons dans un moment à ce sujet.

Au total, nous aurons donc accordé environ 3,3 milliards d'aides en 1993 contre 2,5 milliards l'année précédente, c'est à dire la totalité de nos possibilités.

Je voudrais maintenant faire quelques commentaires sur les contraintes qui ont présidé à l'élaboration de ce dossier.

Vous avez sur votre table, et nous nous en excusons, un nombre important de pièces complémentaires rassemblées dans une sorte de dossierbis, pièces qui vous seront commentées en séance.

Je sais combien nous sommes attentifs les uns et les autres à transmettre suffisamment à l'avance les dossiers aux membres du conseil d'administration, c'est une demande traditionnelle et justifiée. Cette procédure est donc un peu insolite, elle ne correspond d'ailleurs pas aux habitudes de l'agence, mais cette fois-ci elle n'a pu l'éviter.

En effet, il a fallu, dans le même laps de temps que l'année dernière :

- élire le nouveau conseil d'administration de l'agence et lors de notre réunion du 21 octobre dernier, ses commissions spécialisées,
- boucler le dossier de mise à jour du VIème programme précisément pour la période 1994-1996.
 - puis, remettre au point le budget 1994 qui en découle.

C'est vous dire que les jours nous ont été comptés.

Cela étant, l'agence a pu reconstituer les pièces les plus importantes de votre dossier de ce jour, qui vous avait été adressé il y a une quinzaine.

J'en viens maintenant à notre ordre du jour. Il comporte trois grandes rubriques :

- le bilan d'exécution du budget 1993,

- la mise à jour du VIème programme, et principalement la définition de sa deuxième tranche 1994-1996,
 - et bien entendu, s'en déduisant, le budget 1994.

Enfin, notre séance s'achèvera sur l'évocation des habituelles questions diverses.

Comme à l'accoutumée, ce dossier a fait l'objet d'un examen préalable de votre commission des finances sous la présidence de M. VIDAL, receveur général des finances. Cet examen a nécessité deux séances : le 10 novembre, puis le 19 novembre.

M. VIDAL, selon l'usage, nous rapportera au fur et à mesure les propositions et conclusions de la commission sur les points de l'ordre du jour de sa compétence, pratiquement tous d'ailleurs, compte tenu du caractère financier des opérations.

Nous allons donc, si vous en êtes d'accord, commencer l'examen de notre dossier. Avant que nous l'abordions, certains d'entre vous souhaitent peut-être prendre la parole. Si tel était le cas, je la leur donne bien volontiers."

Aucun membre ne désirant prendre la parole, le Président Aurousseau passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 OCTOBRE 1993

M. AUROUSSEAU déclare :

"Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de notre réunion du 21 octobre 1993.

Celui-ci figure dans votre dossier initial.

Pour sa part, à cette date, l'agence n'a reçu ni observation ni demande de modification.

Quelqu'un parmi vous a-t-il des remarques ?"

M. LAURENT demande qu'une modification soit apportée au procèsverbal de la réunion du 21 octobre 1993. concernant son intervention page 12, dernier paragraphe. Elle devient :

"M. LAURENT précise que l'accord avec la FNSEA a été confirmé par écrit <u>et</u> que l'annonce officielle sera <u>confirmée</u> le 4 novembre prochain."

Sous réserve de cette modification le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 1993 est approuvé à l'unanimité (délibération $n^{\circ}93-15$ du 24 novembre 1993).

2 - BUDGET 1993

M. AUROUSSEAU déclare :

"Trois rubriques figurent au titre de l'exécution du budget 1993.

Les deux premières font le point des embauches 1993, d'une part au titre des contrats emploi-solidarité, pour lesquels je suis très heureux en tant que Préfet de Région de constater que l'agence a fait un effort très important eu égard à son effectif, d'autre part, au titre de son personnel.

La troisième est relative, comme il est d'usage en fin d'année, à la décision modificative n° 2.

Sur les deux premières rubriques, je donne donc la parole à M. TENIERE-BUCHOT."

2.1 - Contrat emploi-solidarité

M. TENIERE-BUCHOT expose le bilan des contrats emploisolidarité pour l'année 1993 en rappelant que 70 dossiers en interne ont été traités ce qui représente un effort considérable si l'on se rapporte à l'effectif total de l'agence qui est de 350 personnes (y compris les SATESE). Il souligne également l'effort de formation et d'insertion qui a été fait.

Sur ces 70 contrats:

- * 10 contrats ont été pérennisés soit en embauche, soit en CDD,
- * 22 contrats non pas été renouvelés,
- * 16 contrats ont été reconduits pour 1994,
- * 17 contrats ont été interrompus pour diverses raisons dont des embauches extérieures.

Il souhaite, compte tenu de ce bilan satisfaisant, que cet effort soit reconduit pour 1994 et qu'un même nombre de contrats soit de nouveau établi avec l'agence.

2.2 - Bilan des recrutements 1993 et état des effectifs

- M. TENIERE-BUCHOT fait un bref rappel des recrutements réalisés en 1993. Il indique que sur les 19 postes créés pour cette année, 13 ont été pourvus et se répartissent dans les différents directions et délégations de l'agence (dont 3 pour le schéma directeur), 6 sont en cours d'être pourvus (dont 5 pour le schéma directeur). Ces postes se répartissent dans les différentes catégories de la grille de salaire des personnels de l'agence.
- M. CAUSSIN, pour ce qui concerne les contrats emploisolidarité, insiste sur l'effort fait par le personnel de l'agence pour permettre une bonne intégration des CES. Mais il constate que 5 personnes seulement ont pu trouver un poste.

Il souhaite que l'agence fasse un effort particulier vis-à-vis des contrats que l'on ne peut pas reconduire, pour aider ces personnels à trouver un emploi en leur montrant par exemple comment rédiger un curriculum vitae.

Il souhaite également qu'une comparaison avec les autres agences soit faite pour connaître comment Seine-Normandie se situe par rapport aux autres.

Concernant les recrutements sur CDI, M. CAUSSIN rappelle les propos qu'il a tenus lors du dernier conseil d'administration de l'année 1992, au cours duquel il avait demandé à ce que les recrutements soient réalisés le plus rapidement possible. Or, à ce jour, il constate que 6 postes restent encore à pourvoir alors qu'il y a une surcharge de travail évidente pour certains agents.

- M. TENIERE-BUCHOT rappelle que sur les 6 postes qui restent à pourvoir, 5 concernent le schéma directeur et qu'ils ont été acceptés par le conseil d'administration et la commission informatique en juillet 1993. Les procédures de recrutements n'ont pu de ce fait commencer qu'en septembre ce qui explique ce retard.
- M. AUROUSSEAU estime qu'il est du devoir de chacun d'accélérer les recrutements en cette période difficile et de donner un travail aux CES dans la mesure du possible. Si les contrats ne sont pas renouvelables, l'agence doit essayer de leur trouver un emploi notamment lié aux activités de l'eau. D'une façon générale, l'organisme qui utilise des CES a l'obligation morale de les aider au mieux en diffusant par exemple les CV.

2.3 - Décision modificative n° 2

- M. WINNINGER rappelle que la DM2 regroupent la DMP4 et la DMP5 qui ont reçu toutes les deux le visa du contrôleur financier. Elle recouvre:
 - un redéploiement de crédits à somme nulle entre divers comptes,
- des opérations de dotations budgétaires, équilibrées en recettes et en dépenses concernant 2 comptes (SATESE et études inter-agences), et qui n'ont pas d'incidence sur le fonds de roulement,
- des opérations d'écriture comptable qui concernent 3 comptes et qui conduisent à un prélèvement de 4,2 MF sur le fonds de roulement.
- Il faut noter que seule la DMP5 contient une modification du budget 1993, à savoir une réduction, tant en recettes qu'en dépenses, d'un montant de 247 MF correspondant à une réduction de primes industrielles comptabilisées en 1993.
- M. WINNINGER rappelle que depuis 1993, la présentation comptable des redevances industrielles a été modifiée : les redevances brutes des industriels sont inscrites en recette et les primes qui leur sont attribuées mises en dépenses. Cette présentation entraîne des modifications de chaînes comptables "redevances industrielles".

- Il fait observer que la trésorerie a diminué et qu'elle se trouve aujourd'hui inférieure aux prévisions qui étaient de 459 MF, sachant qu'une remontée est prévisible en décembre.
- M. VIDAL indique, qu'après examen de la décision modificative n° 2 par la commission des finances, lors de sa réunion du 10 novembre 1993, celle-ci a émis un avis favorable.
- Il souligne néanmoins que la présentation du budget 1993 ne permet pas une vision claire et précise des mouvements comptables et que de ce fait, le ministère du budget en approfondi l'examen.
- M. SANTINI souhaite savoir si les placements doivent se faire obligatoirement en bons du trésor.
- M. CARRERAS précise que la moitié des placements se fait en bons du trésor et l'autre moitié en valeurs d'Etat à moyen terme, à un taux d'environ 6 % net d'impot.
- M. AUROUSSEAU note qu'il n'y a plus d'observations particulières et met au vote la décision modificative n° 2.

Celle-ci est approuvée à l'unanimité (délibération n°93-16 du 24 novembre 1993).

3 - VIème PROGRAMME

M. AUROUSSEAU déclare :

"Nous abordons avec le point n° 3, le sujet central de notre réunion, puisque de votre décision dépendra le niveau d'activité de l'agence pendant les trois prochaines années et que le budget 1994 en découle directement.

Toutefois, l'examen de la tranche de programme 1994-1996 est précédé par un point relatif au niveau des redevances "irrigation" de 1993, qui seront payées en 1994 par les intéressés.

M. DARGENT va nous rapporter ce point brièvement, pour lequel une délibération particulière vous est proposée."

3.1 - Modalités particulières relatives aux redevances et aux aides apportées aux irrigants

M. DARGENT rappelle qu'un protocole d'accord d'une durée de 5 ans avait été signé entre l'agence et les représentants de la profession agricole en 1992, qui définissait les règles relatives au paiement des redevances des irrigants et aux aides correspondantes.

Cet accord comportait pour l'année 1992 et suivantes le mode de calcul des redevances pour l'irrigation de complément. Or, les représentants de la profession agricole ont fait savoir, courant 1993, que des faits nouveaux, liés à la "Politique Agricole Commune", étaient intervenus et que les conséquences économiques induites engendraient une perte de revenus de l'ordre de 35 à 38 %.

Il propose en conséquence, après avis de la commission mixte agriculture, présidée par M. TISSERAND, de reconduire le dispositif transitoire prévu pour 1992 pour les redevances agricoles 1993 (perçues en 1994). Ce dispositif fixe une redevance forfaitaire de 55 F/ha pour les cultures de plein champs, 150 F/ha pour les cultures maraîchères et florales et de 200 F/ha pour les cultures sous serres.

M. AUROUSSEAU met au vote la délibération concernant les modalités particulilères relatives aux redevances et aux aides apportées aux irrigants.

Celle-ci est approuvée à l'unanimité (délibération n°93-17 du 24 novembre 1993).

3.2 - Mise à jour du VIème programme (1994-1996)

M. AUROUSSEAU poursuit :

"Venons-en maintenant au VIème programme.

Le dossier correspondant vous avait été très brièvement exposé lors de notre réunion du 21 octobre.

Dans cette version, il soulevait encore des objections de la part des usagers industriels, s'agissant des taux proposés pour deux nouveaux paramètres de pollution, les AOX et les METOX.

Depuis, des discussions complémentaires ont eu lieu avec les intéressés et je peux dire qu'un compromis acceptable a pu être trouvé, entre les demandes d'aides très nombreuses auxquelles l'agence doit faire face et un souci compréhensible de modération en ce qui concerne les taux de redevances.

La deuxième modification introduite par rapport à la version du 21 octobre consiste dans le retrait de la zone d'action renforcée Meuse, suite à des incertitudes quant à la position du département de la Meuse à cet égard. Il a paru préférable, dans ces conditions, d'attendre que ce département formule une demande plus explicite.

En définitive, on peut dire qu'actuellement les représentants des collectivités et des usagers, c'est-à-dire ceux qui paient les redevances et ceux qui reçoivent les aides, pourraient être d'accord sur ce nouveau projet. C'est ce que nous allons vérifier à l'occasion du débat.

Enfin, s'agissant des aides à l'élevage, dont nous parlerons tout à l'heure, l'agence met en place une dotation de départ, qui pourra être révisée l'année prochaine en fonction des besoins exprimés, à l'occasion de la réunion de printemps du conseil d'administration.

Je vous propose qu'avant de lancer la discussion, le directeur adjoint de l'agence, M. DARGENT, à l'aide de quelques tableaux synthétiques, nous résume le projet qui vous est soumis, puis nous entendrons M. VIDAL, au nom de la commission des finances."

M. DARGENT retrace les discussions qui se sont étalées sur 6 mois. La mise à jour du VIème programme, voté en juin 1991, a amené l'agence a travaillé en deux étapes :

- la lère étape a conduit à la solution de base, qui a été présentée en mai 1993 lors de la réunion de la commission des programmes et de la prospective, sous la présidence de M. de BOURGOING,
- la 2ème étape, dont les débats se sont orientées vers un examen plus approfondi des tranches optionnelles au cours des réunions de la CPP en septembre et octobre 1993, a abouti à une solution dite "concertée."
- M. DARGENT fait un rappel du contenu de la solution de base, en indiquant que cette solution prend en compte deux arrêtés parus après l'adoption du VIème programme, introduisant de nouveaux paramètres : AOX, METOX et phosphore, ainsi qu'une modification de l'assiette de pollution domestique concernant les MI.
- Concernant les AOX, les METOX et le phosphore le conseil d'administration avait décidé dans un premier temps, pour les années 1992 et 1993 d'appliquer un taux nul à ces paramètres.
- Concernant les MI, un taux avait été fixé en juin 1991 correspondant à une redevance payée à l'époque par les seuls industriels. Par décision du conseil d'administration, il avait été décidé de percevoir puis de rembourser aux habitants cette part de redevance MI perçue en 1992 et 1993.

La solution de base prévoit de ne pas reconduire cette disposition à partir du ler janvier 1994 et de faire payer aux habitants le montant de la redevance MI, ce qui permettra de dégager des autorisations de programme complémentaires au niveau des aides.

- Concernant le volet agricole, l'agence avait envisagé en 1991, un certain montant de redevance en matière d'élevage ainsi que des aides pour la réhabilitation des bâtiments.

Suite aux accords nationaux intervenus au cours du 4ème trimestre, aides et redevances ont été revues à la baisse, étant entendu qu'un point sera fait lors de la réunion du conseil d'administration du printemps 1994, et les chiffres éventuellement réactualisés en fonction des besoins.

S'agissant de la solution dite "concertée", qui englobe les décisions déjà prises au titre de la solution "de base" et la complète, il indique qu'elle est principalement le résultat d'un accord avec les représentants des industriels. Elle concerne :

- la création d'une ZAR dans le département de la Marne avec une extension au département de l'Aisne (le conseil général de la Meuse ayant reporté sa décision de création d'une ZAR).
- les AOX et les METOX : après de longues discussions qui ont conduit à un compromis acceptable, le projet qui est soumis au conseil d'administration vise à trouver une solution qui se situe à mi-chemin entre la solution "de base" et la solution "renforcée" présentée lors du conseil d'administration du 21 octobre 1993.
- la pollution pluviale : la hausse du coefficient de collecte appliqué à la pollution domestique a été avancée aux années 1994 et 1995, sachant qu'il s'agit d'une disposition transitoire. La commission des programmes et de la prospective a estimé que l'agence devait rechercher pour le VIIème programme une redevance spécifique se substituant à

l'augmentation du coefficient de collecte et que celui-ci serait revu en baisse pour le prochain programme.

- la pollution phosphorée : l'agence avait jusqu'à présent appliqué un taux nul et se devait, comme les autres agences, de l'introduire dans ses redevances pour se mettre en conformité avec les directives européennes et pallier les problèmes liés aux zones sensibles. L'introduction de ce paramètre conduira à des redevances complémentaires payées majoritairement par les collectivités territoriales, et permettra un financement plus important des travaux correspondants.
- les aménagements et l'extension des aides à l'entretien de certaines rivières naviguées : cette modification n'a aucune incidence financière sur le programme voté en 1991.
- M. DARGENT commente ensuite, à l'aide de tableaux, la traduction financière des différentes solutions proposées et conclut en soulignant que la solution "concertée", si elle était acceptée, entraînerait une augmentation des redevances de l'ordre de 5 % sur 3 ans par rapport à la solution de base.
- Il liste les nouvelles délibérations proposées à l'approbation du conseil d'administration de la solution concertée :
- 1 Délibération relative aux ZAR :
 - Il s'agit de la délimitation de la nouvelle ZAR Marne qui modifie les périmètres de redevances prélèvement.
- 2 Délibération relative aux redevances pollution et primes pour épuration :
 - Il s'agit essentiellement de l'introduction des nouveaux paramètres AOX, METOX et phosphore. Les taux des autres paramètres, dits "classiques" représentant 95 % du budget financier, sont ceux votés en 1991 et réévalués de 2,8 % pour l'année 1993 et de 2,2 % pour l'année 1994.
- 3 Délibération relative au coefficient de collecte :
 - Il s'agit de la proposition d'accélération de la hausse du coefficient de collecte.
- 4 Délibération relative aux taux des redevances prélèvement :
 - Les taux fixés en 1991 ont été réévalués des deux dérives des prix comme indiqué précédemment.
- 5 Délibération relative à la redevance spécifique en Ile-de-France:
 - Modifications identiques à la délibération n° 4 ci-dessus.
- 6 Délibération relative à la mise à jour du VIème programme :
 - Il s'agit d'une délibération de synthèse approuvant les modalités du programme.
- 7 Délibération relative à la modification d'une rubrique d'aide pour des travaux sur berges de rivières naviguées.

- M. VIDAL fait la synthèse des deux réunions de la commission des finances des 10 et 19 novembre dernier et de la réunion des représentants de l'industrie chez M. AUROUSSEAU :
- concernant la solution de base, la dérive des prix appliquée dans cette hypothèse est de 2,2 %. Il se demande si ce taux ne devrait pas être de 2 % (indice officiel), le précédent prenant en compte l'incidence du coût du tabac.
 - sur le niveau des redevances :
- . le niveau de ces prélèvements obligatoires atteint, pour l'ensemble des agences, une dimension macro-économique. Il se demande si l'on n'atteint pas des seuils dangereux ;
- sur la méthode d'actualisation du VIème programme : il s'interroge sur le fait que l'on procède dès maintenant à une actualisation du programme sans attendre les résultats de l'audit gouvernemental.
 - Il évoque les remarques ponctuelles pour :
- . la prise en compte ou non de l'aménagement des berges des voies navigables,
 - . les aides en faveur de l'agriculture.
- Il conclut en indiquant que la majorité des membres de la commission des finances a donné un avis favorable à la solution "concertée" en précisant qu'il a été considéré que les représentants des collectivités territoriales donnaient implicitement leur accord sur cette 2ème solution puisqu'ils avaient accepté la solution "renforcée".
- M. RICHARD évoque les diverses réunions qui se sont récemment déroulées et qui ont permis d'aboutir à ce compromis.
- Concernant les points qu'il considère comme les plus importants, les nouveaux paramètres AOX et METOX, il souhaite vivement que la solution proposée dite "concertée", soit adoptée le plus largement possible par le conseil d'administration.
- Concernant le phosphore, ce problème n'a pas été abordé lors des récentes discussions, mais il souligne qu'il existe principalement un établissement dans le bassin Seine-Normandie qui est concerné par ce problème et qui mérite une étude particulière.
- Concernant l'actualisation du VIème programme voté en 1991, il note qu'elle représente une augmentation sensible des redevances puisque l'on passe pour les MO par exemple, de 1992 à 1994 de 250 F à 317 F.
- Concernant l'accroissement des demandes d'aides industrielles auprès de l'agence, il rappelle que pour 300 MF de disponibilités d'aides, il y a environ 600 MF de demandes. Ceci tient en particulier à l'application d'arrêtés préfectoraux par les DRIRE qui contraignent les industriels à faire des aménagements dans des délais courts.

- M. RICHARD souhaite que le Président du conseil d'administration transmette aux autorités compétentes une demande, si le besoin s'en faisait sentir, de délais supplémentaires d'exécution de travaux, en espérant ainsi que dans un proche avenir les difficultés auxquelles sont confrontés les industriels s'effaceront.
- Concernant le problème des déchets, il souligne les efforts importants que l'agence a faits en matière d'aide à l'élimination des déchets en collaboration avec l'ANRED. Il trouverait regrettable qu'après être arrivé à quelque chose de rationnel, l'élan donné en la matière se trouve ralenti.
- Il observe que certains de ses collèges souhaitent que dans les délibérations qu'il est proposé d'approuver, il soit fait la somme des aides au titre de la création des centres d'une part et au titre du fonctionnement d'autre part. Il observe que la commission des aides devra répartir judicieusement les fonds dont elle pourra disposer.
- Concernant le problème agricole, il précise que les représentants industriels connaissent suffisamment les problèmes agricoles pour qu'ils ne s'opposent pas aux propositions qui sont faites.

Enfin il remercie le Président du conseil d'administration pour sa contribution à l'élaboration de ce compromis.

- M. SAOUT se dit favorable à la prise en compte des nouveaux paramètres de redevances à une hauteur aussi forte que possible.
- Il ajoute que, probablement, de nouveaux facteurs et de nouveaux paramètres apparaîtront dans l'avenir, qu'il faut s'y préparer d'ores et déjà pour les prendre en compte de façon continue et non pas par à-coups, de façon à ce que les augmentations soient moins difficiles à gérer.
- M. de BOURGOING observe que la création de la ZAR Meuse est reportée mais tient à souligner que si les choses devaient évoluer pour ce département, la décision pourra être revue, de même pour d'autres projets de création en cours, notamment la ZAR de Caen.
- Il se montre, compte tenu de ses responsabilités, tout à fait satisfait que l'on soit arrivé à un accord entre les préoccupations légitimes des industriels et la nécessité de traiter une situation qui ne pouvait plus durer.
- Il constate que dans la solution concertée, les recettes seront un peu plus faibles que dans la solution initiale ce qui se traduira par une sélection plus importante des aides industrielles, mais il estime que cette solution reste tout à fait acceptable.
- Concernant les propos de M. VIDAL au sujet des prélèvements obligatoires, il rappelle que ce qui n'est pas payé par les redevances sur la consommation de l'eau devra l'être sous forme d'impots, ce qui ne semble pas être une meilleure solution et qu'en conséquence la proposition aujourd'hui présentée est un juste équilibre.

- Il précise que l'examen à mi-parcours du Vlème programme était motivé par les craintes du ministère du budget que l'agence n'utilise pas toutes ses possibilités financières, ce qui en fait n'est pas le cas puisque d'après les divers exposés qui ont précédé, l'agence n'atteint même plus le niveau de trésorerie autorisé.
- M. LARMANOU rappelle les observations qu'il a faites lors de la commission des finances, concernant notamment la solidarité qui est demandée aux collectivités territoriales à l'égard des éleveurs. Il n'ignore pas les difficultés rencontrées par les agriculteurs, mais il se pose la question de la répartition du financement des aides qu'il est proposé de leur accorder.
- Il observe d'une part que les agriculteurs ne paieront pas de redevances pendant cinq ans, et que d'autre part la répartition des aides reste imprécise, entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'agence: il regrette qu'aujourd'hui on ne connaisse pas mieux la participation de l'Etat qui, à son sens, risque d'être modeste.
- Il se propose de voter les propositions au nom de cette solidarité mais signale que celle-ci a des limites : la hausse non négligeable des redevances prélèvement et pollution, auxquelles s'ajoutent d'autres dépenses d'investissement en matière d'assainissement représentent une charge très importante pour les usagers.
- Il rappelle les problèmes de disparité des financements en matière d'investissements entre la province et la région Ile-de-France (exemple de la station d'épuration de Versailles pratiquement auto-financée par les subventions et prêts au taux moitié de la CDC) et craint que les fortes augmentations des redevances entraînent un non-paiement des factures d'eau.
- Il informe, en conclusion, le conseil d'administration qu'il ne votera pas la délibération relative à la modification de l'aide à l'aménagement des rivières, car s'agissant des rivières navigables, il craint que l'on créé ainsi un précédent.
- Il précise enfin, hormis cette exception, qu'il est tout à fait favorable à la solution concertée proposée (pour le pluvial, la ZAR Marne, le phosphore), concernant les MI, il note que le volume financier à la charge des collectivités territoriales représentera 203 MF sur les trois années 1994, 1995, 1996.
- M. LAURENT, en réponse à M. LARMANOU, précise que selon ses informations, l'aide du ministère de l'agriculture figure dans le noyau dur des instructions adressées aux préfets dans la majorité des régions pour la négociation du contrat de plan. Le budget du ministère de l'agriculture, actuellement en discussion au parlement, s'élève à 100 MF, soit au total 200 MF pour l'année 1994.
- M. SANTINI félicite tous les artisans de ce compromis dont il souligne l'importance des paramètres.

Concernant le problème agricole, il reste sceptique quant à la compensation que l'agence obtiendra pour ce qu'elle avance aux éleveurs. Il suggère que l'Etat garantisse aux agences l'exclusivité de leur trésorerie, car il est regrettable, qu'après s'être battue pendant tant d'années, l'agence Seine-Normandie ait à supporter de telles ponctions de sa trésorerie.

- Il observe, par ailleurs, qu'il n'a pas été créé de redevance spécifique pour le financement du pluvial et souhaite que la solution proposée soit provisoire.
- Il évoque les propos de M. VIDAL en soulignant que l'on arrive effectivement à un point critique et qu'il faut avancer avec précaution. Le rapport de plus de 2 entre ce qui est facturé et ce que paie l'usager est devenu difficilement supportable.
- Il évoque les discussions à l'Assemblée Nationale et au Sénat au sujet des taxes versées à VNF. Il préfèrerait pour sa part réactiver le FNDAE qui pourrait financer davantage les programmes relatifs à l'eau.
- Il donne un avis favorable à la solution concertée dans son ensemble avec les précautions qui s'imposent et les réserves dont il vient de faire état.
- M. COULOMB rappelle l'accord qu'il a manifesté à la proposition de la solution concertée lors de la commission des finances du 19 novembre et confirme devant le conseil d'administration ses observations :
- concernant les ZAR, il reste réservé vis à vis de leur extension car, s'il est d'accord avec la ZAR de Caen, qui correspond aux besoins de l'agence (on augmente les redevances pour augmenter les aides), ces extentions ne doivent pas se généraliser et le principe pollueur-payeur doit être maintenu.
- Il indique son désaccord pour l'extension de la ZAR Marne au département de l'Aisne car il estime que ce n'est pas aux consommateurs d'eau de payer ce qui est en fait une aide aux travaux de lutte contre l'érosion dans les vignobles.
- concernant l'entretien et l'aménagement des berges, il rappelle les réserves qu'il avait émises mais précise qu'il n'y s'y opposera pas. Il rappelle toutefois que ce problème doit être pris en compte non pas par les distributeurs d'eau mais par l'Etat.
- M. TENAILLON souligne le courage que l'agence a eu en décidant le doublement des redevances lors du vote du VIème programme. Il rappelle toutefois ses préoccupations de l'époque qui était de savoir si en contrepartie les collectivités territoriales allaient pouvoir doubler leurs efforts en matière d'assainissement.

La question qui se pose est de savoir si les redevances peuvent encore évoluer vers la hausse. Il est à craindre des problèmes de trésorerie si les collectivités territoriales mettaient du temps à financer les programmes, les délais de réponse étant parfois longs.

- Il reste cependant disposé à doubler les efforts pour conserver la qualité de l'eau, mais parallèlement souhaite faire preuve d'imagination pour trouver une autre formule de financement des travaux : on pourrait, par exemple, faire évoluer l'augmentation des redevances dans les zones "riches" de manière à réserver des capacités d'aides au zones en difficulté.
- Il rappelle enfin que dans les Yvelines, 200 millions de travaux sont susceptibles de démarrer, mais qu'une formule de financement différente doit être trouvée.

- M. FINEL se montre d'accord avec les observations de M.SANTINI et de M. TENAILLON et souhaite que l'on se penche, dans le futur programme, vers d'autres solutions que celle d'augmenter le prix de l'eau des consommateurs.
- M. de BOURGOING précise, suite aux propos tenus précédemment en matière de ZAR, "que la porte n'était pas fermée" et que bien sûr il faudra étudier avec intérêt chaque cas qui se présentera.
- Il note avec satisfaction que les discussions d'aujourd'hui s'orientent vers une réflexion sur le VIIème programme.
- Il s'était exprimé, lors des précédentes réunions, sur le problème du financement du pluvial, sachant que la solution proposée ne peut qu'être provisoire et qu'il faudra trouver une formule différente pour le VIIème programme.

Pour tous les autres points, il s'était montré d'accord pour que l'on s'engage vers une solution volontariste tout en sachant que les collectivités territoriales, qui s'étaient exprimées lors des assises de l'eau pour une augmentation des redevances, avaient indiqué qu'elles ne savaient pas si elles pourraient suivre.

- Il observe qu'il faut tenir compte de toutes ces contradictions et que cette évolution représente une amorce de réflexion pour le VIIème programme.
- M. TRUCHOT, au nom du ministère de l'environnement, accueille avec satisfaction cette mise à jour du VIème programme de l'agence, mais pour les mêmes raisons que M. VIDAL émettra une bienveillante abstention aux différentes délibérations proposées en attendant l'arbitrage gouvernemental.

Concernant le volet agricole, il prend note des propos de M.TENIERE-BUCHOT, indiquant qu'une évaluation des dépenses s'avère pour le moment difficile, mais que la situation devrait se préciser dès le début de 1994. Il souhaite que l'agence se donne les moyens de faire cette évaluation notamment en mettant rapidement en place le comité agriculture et qu'elle se rapproche des services de l'agriculture (DDAF et DRAF).

Il note que les efforts demandés à l'agence dans ce domaine sont certes importants mais qu'il faut les relativiser car la crédibilité de l'agence passe par une solidarité vis à vis de l'agriculture.

M. CAUSSIN s'associe tout à fait à la solution concertée et déclare :

"Je souhaiterais, en tant que représentant du personnel, attirer l'attention du conseil d'administration sur l'enjeu de taille que représente le dossier agricole.

Le travail de préparation du sixième programme et des SDAGE a mis en évidence que la reconquête des milieux aquatiques et la satisfaction des usagers viennent buter sur la maîtrise des pollutions agricoles.

J'appelle cependant le conseil d'administration à la vigilance car on bafoue là le principe du pollueur-payeur et, de plus, les accords négociés au niveau national ne sont pas sans ambiguité ni danger, en particulier parce que d'autres usagers pourraient demander à bénéficier de dispositions identiques.

Je voudrais, dans un souci de transparence, qu'en fin d'année prochaine, nous soit fourni un état financier concernant le montant des redevances théoriques, le montant des sommes dégagées par le placement de trésorerie et le montant des aides."

Il se déclare sensible aux arguments de MM. COULOMB et LARMANOU quant à l'aménagement et à l'entretien des berges et, pour les mêmes raisons, s'abstiendra sur cette délibération.

- M. VIDAL précise que personnellement il ne veut pas bloquer la situation par sa position réservée d'aujourd'hui relative à la solution de base et due notamment à l'incertitude d'interprétation de la lettre du Ministre du budget. Le fait d'aller au-delà du VIème programme alors que l'on reste en attente des résultats de l'audit constitue une remise en cause des arbitrages gouvernementaux.
- M. DUMONT rejoint les réserves de M. TRUCHOT et de M. VIDAL. Il s'abstiendra en l'absence d'arbitrage ministériel mais se réjouit néanmoins qu'un compromis ait été trouvé dans la solution "concertée".

En réponse aux propos de M. RICHARD, il estime qu'une certaine modulation dans les délais prévus par les arrêtés préfectoraux pour la mise en oeuvre des prescriptions pourrait être observée pour aboutir à un étalement des travaux en prévision et compenser la pénurie d'aides.

Concernant le problème des déchets, compte tenu de l'évolution du contexte règlementaire dans ce domaine, il lui paraît judicieux d'examiner si la répartition des aides à la destruction et au fonctionnement des centres de traitement apparaît toujours optimale. Il se montre d'accord pour un débat qui pourrait avoir lieu lors de la réunion de la commission des aides.

M. TENIERE-BUCHOT précise que :

- sur l'agriculture : il reste d'accord pour une évaluation en cours d'année, mais attire l'attention du conseil d'administration sur le dernier alinéa de la délibération relative à la mise à jour du VIème programme qui dit que "... le conseil prévoit d'ajuster en 1994 les montants consacrés au programme élevage en fonction des besoins réels présentés à la commission des aides." Ceci indique bien que l'agence fera le point en 1994 sur le programme élevage dont le décret reste encore à sortir.
- sur les ZAR : il réaffirme que ce n'est pas une disposition nouvelle mais volontaire de la part des décideurs qui se situent en général dans des zones capables financièrement de supporter un effort pour bénéficier d'aides supplémentaires.
- sur le pluvial : il est d'accord pour une révision à la baisse du coefficient de collecte au VIIème programme. Une taxe sera proposée qui devra être payée par l'usager sachant qu'elle n'aura pas de répercussion sur le prix de l'eau.
 - → sur les déchets : il est favorable à une réunion sur le sujet.
- sur le prix de l'eau : à titre d'exemple, il montre à l'aide de transparents, le mécanisme de financement d'ouvrages hydrauliques :
 - . 60 % du financement proviennent de la vente de l'eau

- . 17 % du financement proviennent des agences de l'eau
- . 3 % du financement proviennent du FNDAE
- . 17 % du financement proviennent des régions
- 3 % du financement proviennent des départements

ce qui signifie que 80 % du financement proviennent du prix de l'eau et que seuls les 20 % restants sont à la charge des départements et des régions.

Il rappelle ensuite les disparités importantes dans le bassin Seine-Normandie du prix du m3 d'eau sur quelques exemples :

- Paris : 8,95 F/m3 et les redevances représentent 17 %
- SEDIF : 12,91 F/m3 et les redevances représentent 10 %
- Troyes : 9,26 F/m3 et les redevances représentent 20 %
- St-Germain-les-Arpajon : 28,22 F/m3 et les redevances représentent 9,5 %
- Prunay-le-Guillon: 4,83 F/m3 et les redevances représentent 15 %.

Le montant de la redevance représente, en moyenne pour 1993, 2F pour un prix de l'eau qui s'élève à environ 12 F/m3. Dans la proposition qui est faite aujourd'hui, les redevances représenteraient environ 14 % du prix total du m3.

- Il est conscient qu'il ne faut pas aller trop loin dans l'augmentation du prix de l'eau, mais le problème des investissements risque de se poser très rapidement.
- M. GIRARDOT, en tant que membre du comité de bassin, tient à faire connaître son sentiment très favorable à la solution concertée, qui après de longs débats, a pu être élaborée.
- Il constate que le consensus qui a été établi entre les usagers et les collectivités territoriales n'a pas été facile à mettre au point et forme le voeu que les représentants de l'Etat, qui de par leurs fonctions doivent s'abstenir, soient les interprêtes auprès de leurs autorités de tutelle de l'accord qui a été conclu.
- M. AUROUSSEAU, avant de conclure le débat par un vote sur les délibérations qui rendent opérationnelles les discussions, fait observer qu'en tant que représentant de l'Etat, Préfet de la région Ile-de-France, il devrait s'abstenir sur les délibérations mises au vote, mais qu'en tant qu'administrateur ayant pris une large part aux discussions, et Président du conseil d'administration il votera favorablement les délibérations proposées.

Il met les délibérations listées par M. DARGENT au vote en séparant les six premières relatives aux redevances pour les années 1994 à 1996.

Les six premières délibérations sont approuvées à la majorité des voix et 4 abstentions (délibérations n°93-18, n°93-19, n°93-20, n°93-21, n°93-22, n°93-23 du 24 novembre 1993).

Il met au vote la septième délibération en rappelant qu'elle constitue une modification mineure aux régles d'attribution des aides de l'agence pour l'entretien des berges de certaines rivières navigables, sans modification de la dotation financière initialement prévue.

- M. LARMANOU regrette que cette délibération n'ait pas été sciendée en deux car il voterait pour la partie concernant les rivières non navigables et contre pour ce qui concerne les rivières navigables. En définitive, il s'abstiendra car il estime que le financement des berges des rivières navigables se fera forcément au détriment des rivières non navigables en rappelant que dans ce dernier cas, les propriétaires des berges sont aussi des usagers.
- M. RICHARD est favorable aux termes de cette septième délibération mais comprend les préoccupations d'un élu de ne pouvoir faire face financièrement à l'entretien et à l'amélioration des berges des rivières dans un souci de préserver le tourisme régional.
- M. TENAILLON demande que les réserves qui viennent d'être émises soient bien prises en compte. Lui aussi se montre soucieux de l'entretien et de l'amélioration des berges et observe qu'un jour il faudra effectivement prendre en considération le tout dans son ensemble. Mais il maintient son avis en précisant qu'un tel financement pour les rivières navigables ne devrait pas être à la charge de l'agence.

La septième délibération est approuvée à la majorité des voix et 7 abstentions (délibération n° 93-24 du 24 novembre 1993).

4 - **BUDGET 1994**

M. AUROUSSEAU déclare :

"Les discussions que nous venons d'avoir pour la deuxième partie du VIème programme d'intervention nous permettent maintenant d'aborder le budget 1994 :

- s'agissant des recettes, votre vote précédent les a déterminées,
- s'agissant des dépenses, l'essentiel de celles-ci proviendront des paiements découlant, en 1994, des aides déjà accordées précédemment, auxquelles s'ajouteront les paiements provenant des nouvelles autorisations de programme, arrêtées pour 1994 au titre de la 2ème tranche de programme.

Restent bien entendu, les dépenses de fonctionnement au sens large, et en particulier :

- le personnel,
- le schéma informatique, commencé en 1993 et qui va prendre toute son ampleur en 1994.

Je vous propose donc d'examiner successivement les 3 rubriques correspondantes, soit :

- le personnel de l'agence, avec une présentation de M. TENIERE-BUCHOT,
- le schéma directeur-informatique, avec une présentation de M. PAGES,

- la tranche de programme et le budget 1994 avec une présentation synthétique de M. WINNINGER.

Après chaque présentation des divers rapporteurs, M. VIDAL voudra bien nous faire part de l'avis de votre commission des finances.

M. TENIERE-BUCHOT, c'est à vous."

4.1 - Personnel de l'agence

- M. TENIERE-BUCHOT présente le nouvel organigramme de l'agence en insistant principalement sur les points nouveaux :
 - la création de la cellule eau-santé,
- la création d'un poste pour le contrôle des primes industrielles qui apparaissent maintenant dans les comptes d'exploitation du budget de l'agence,
 - les différents mouvements dans les délégations régionales.
- Il commente le fascicule distribué aux membres du conseil d'administration pour les informer du déroulement à l'agence de la démarche participative qui est un bon exemple de la qualité du service public.
- Il précise ensuite les projets de postes pour 1994 en rappelant que cela vient en complément du bilan 1993 dont il parlait précédemment.
- Il rappelle que les 30 postes prévus se répartissent de la façon suivante :
- * 15 postes dans les délégations régionales permettant une présence du personnel sur le terrain plus importante,
 - * 15 postes dans les différentes directions de l'agence
- Il souligne que ces embauches se feront à des niveaux hiérarchiques différents et dans des domaines "d'actualité" comme le pluvial ou l'agriculture.
- Il précise que les dépenses liées au personnel s'élèveront, dans le budget 1994 à 125,8 MF (contre 115,1 MF au budget primitif 1993), ce qui correspond à une augmentation d'environ 9,3 % pour les 30 postes supplémentaires soit une augmentation totale inférieure à l'augmentation de la proposition de mise à jour du programme.
- Il ajoute que, dans les charges de fonctionnement, les charges les plus importantes sont celles liées à la mise en place du schéma directeur informatique.
- Il observe que l'agence s'est engagée à stabiliser les charges de personnel de façon à maintenir les charges de fonctionnement à un total raisonnable.
- Il attire enfin l'attention des membres du conseil d'administration sur la demande de transformation de postes pour tenir compte d'une certaine technicité induite par le contrat d'objectif permettant de promouvoir le personnel.

M. VIDAL indique que la commission des finances, dans sa majorité, a approuvé la proposition de création d'emplois ainsi que le budget 1994 mais que certains membres se sont interrogés sur le nombre de postes à créer.

4.2 - Point sur le schéma directeur du système d'information et de communication - Budget informatique 1994

M. PAGES fait le point sur le budget informatique qui s'élève à 36MF en soulignant qu'il est conforme à ce qui avait été adopté par le conseil d'administration de juin 1993. Il correspond à la 2ème année du schéma directeur.

Il précise les conclusions après 6 mois d'existence effective du schéma directeur :

- au niveau budgétaire : l'exercice va se clore avec une consommation des engagements atteignant 99 %,
 - au niveau des recrutements :
 - * 5 postes ont été effectivement pourvus
 - * 2 postes sont en cours de recrutement
 - * 1 poste a été transformé en mobilité interne.

Concernant les 25 opérations inscrites en 1993, elles se répartissent de la façon suivante :

- 4 opérations relatives à l'équipement informatique sont réalisées et en avance sur le planning initial,
- 7 opérations d'organisation sont en voie d'achèvement conformément au planning et au budget prévisionnel,
- 14 opérations sont de type applicatif. Certaines respectent les engagements, d'autres sont en avance et d'autres enfin ont pris du retard.
- M. VIDAL déclare que la commission des finances, sous réserve de quelques aménagements qui n'ont pas d'incidence majeure, approuve le budget informatique 1994 qui vient de présenter M. PAGES.

En tant que Président du comité informatique, il souhaite des candidatures à ce comité.

- M. AUROUSSEAU relève les candidatures de :
 - M. CAUSSIN

M. LARMANOU

- M. GIARD

M. TRUCHOT

qui sont donc déclarés membres du comité informatique.

4.3 - Tranche de programme et budget 1994

M. WINNINGER commente les notes remises en séance :

- une note de présentation identique à celle du dossier initial mais dont les chiffres ont été revus pour tenir compte des modifications souhaitées par la commission des finances,

- le budget 1994 modifié.

Il souligne que l'hypothèse retenue pour le budget 1994 est celle de la solution concertée qui vient d'être approuvée pour la période 1994-1996 (pas de modification pour les paramètres de redevances traditionnels, introduction des nouveaux paramètres AOX, METOX et phosphore).

Concernant les effectifs, l'hypothèse des 30 postes supplémentaires a été retenue. L'approvisionnement nécessaire sera fait sur des comptes de crédits répartis nécessaires :

- au paiement du personnel
- au frais de fonctionnement induits par ces 30 postes
- à l'achat de matériel supplémentaire.

Il précise que cette provision de dépenses sera débloquée au prorata du nombre de postes effectivement retenus après arbitrage des ministères de tutelle.

Il commente les dépenses de fonctionnement, en faisant observer que les modifications apportées au budget initial par rapport à celui présenté aujourd'hui, résultent d'une demande de la commission des finances, lors de sa réunion du 19 novembre, de faire des économies là où cela était possible.

Il expose brièvement les principales modifications qui figurent dans le document "budget de l'exercice 1994" en recettes et en dépenses.

- Il conclut en précisant que l'excédent de dépenses (5 MF) par rapport au recettes sera prélevé sur le fonds de roulement.
- M. VIDAL déclare que la commission des finances a émis un avis favorable au budget 1994 de l'agence.
- M. AUROUSSEAU met au vote les délibérations relatives au budget 1994.

Ces délibérations sont approuvées à la majorité des voix et 2 abstentions (délibérations n° 93-25, n° 93-26 du 24 novembre 1993).

5 - QUESTIONS DIVERSES

M. AUROUSSEAU déclare :

"Il nous reste, avant de nous séparer, à examiner le point n° 5 relatif à l'instauration d'un prêt "déménagement" aux personnels de l'agence qui seraient mutés du siège vers une délégation de province, ou vice-versa.

M. TENIERE-BUCHOT, vous avez la parole."

M. TENIERE-BUCHOT souligne que cette demande d'attribution d'un prêt d'installation ne concerne qu'un petit nombre de personnes (2 ou 3 par an). Ce prêt sans intérêt, d'un montant de 5.000 F remboursable en 10 mensualités, permettrait de faciliter la mobilité du personnel de l'agence.

Il fait réfèrence à un texte du ministère de l'Equipement qui a instaurer ce type de prêt pour faciliter l'installation du personnel du ministère en cas de mobilité.

M. VIDAL déclare que la commission des finances a émis un avis favorable à l'instauration d'un prêt "déménagement" sous réserve de l'autorisation des ministères de tutelle, compte tenu des remarques faites par le contrôleur financier qui a souligné l'existence d'autres prêts logement pour le personnel de l'agence.

M. AUROUSSEAU met au vote la délibération relative au prêt d'installation au personnel de l'agence avec les réserves rappelées cidessus.

La délibération n° 93-27 du 24 novembre 1993 est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 45